



Confédération Générale des Travailleurs à Mayotte

Tél. 02 69 62 20 90

Mail : cgt.mayotte@wanadoo.fr

Lettre ouverte aux élus conseillers départementaux, Président de l'association des maires et Parlementaires.

Note préambule à destination des élus

Lors du déplacement de la ministre des Outre-mer à Mayotte ce 02 mai 2024. Il a été annoncé une rencontre des élus de Mayotte avec le Président de la République pour la présentation de la loi Mayotte le 17 de ce mois-ci.

Dans le cadre de différentes rencontres avec les délégations ministérielles qui se sont déplacées sur le territoire de Mayotte relatif à cette loi. La CGT-Ma a fait part des préoccupations des salariés de Mayotte. Des dossiers ont été remis. Dans la mesure où vous serez les seuls recevoir et à approuver le document final. Je vous remets les doléances qui les mêmes sont déjà remises à ces différentes délégations. Il vous appartient de vérifier que ces revendications sont bien prises en compte sur l'écriture finale de cette loi.

La CGT-Ma restera très vigilants sur la prise en compte de ces revendications. Il serait aussi judicieux d'associer les partenaires sociaux sur l'étude du projet de loi avant de prendre une délibération sur le document final afin d'éviter tout conflit social.

Nos revendications sont :

Rémunération et salaire :

- L'application de l'indemnité de résidence dans la fonction publique
- L'alignement du SMIC brut mensuel au SMIC national dès à présent
- Application des grilles salariales des conventions collectives nationales des branches
- L'application de la majoration au même niveau que celle appliqué à la Réunion afin de rendre le territoire attractif (53% pour la fonction publique)

Social et santé :

- Application du code de la sécurité sociale
- La généralisation des mutuelles santé pour tous les travailleurs

Retraite :

- L'alignement des retraites (base et complémentaire) aux retraites nationales avec un minimum à 1000 € conformément à la déclaration du Président de la République
- Révision de la décote appliquée lors du calcul de la pension retraite de droit commun. Elle est de 1,5% au niveau national contre 2,5% à Mayotte.
- La prise en compte de l'ensemble des anciennetés de service pour les fonctionnaires du ex-CDM (réf décret relatif des AOTM) et leur reclassement dans la fonction publique de droit commun à partir de leur intégration. (Engagement gouvernemental de 2016).



Confédération Générale des Travailleurs à Mayotte

Tél. 02 69 62 20 90

Mail : cgt.mayotte@wanadoo.fr

- Application des bonifications hors Europe pour les fonctionnaires à Mayotte
- Alignement du plafond de la sécurité sociale de Mayotte au niveau droit commun.
- Mise en place des retraites complémentaires (IRCANTEC, Agirc-Arrco)

Statut des salariés :

- L'évolution du statut de l'électricité de Mayotte collectives nationales en application code national du travail en janvier 2018.

Développement économique et du territoire :

- **Évolution du statut du Port de Longoni :**
L'évolution du statut du Port de Longoni en « Grand Port maritime » est une nécessité afin de garantir la concurrence, la sécurité ses usagers et contre la vie chère
- **La nationalisation de l'électricité de Mayotte :**
La convention signée entre le Président du département et la Première ministre prévoit la session des parts du département détenus dans EDM à une entreprise publique ou majoritairement publique. La loi du 11 avril dernier envisage la nationalisation de l'Électricité de Mayotte. La CGT-Ma demande la nationalisation par l'intégration à EDF.
- **Désenclavement aérien de Mayotte :**
Pour garantir une mobilité des voyageurs en provenance et à destination de Mayotte, l'État doit garantir, dans le cadre de la Loi Mayotte, une dotation spécifique ramenant le cout du billet d'avion au plus au même niveau que celui de La Réunion jusqu'à la réalisation d'une piste au standard international.